



ARR-VOIRIE-TEMP-2024/169

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise CECCON BTP représenté par Mr JUIF Aurélien
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité, qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la détection de réseaux.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du mardi 17 septembre au vendredi 18 octobre 2024 inclus, pour une journée, la circulation de tous les véhicules au 536 Route de Troinex sur la commune de Cruseilles en agglomération sera réglementée par empiètement faible.

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3 :

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par CECON BTP chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

L'entreprise CECCON BTP sera chargée de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Il sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - CECCON BTP,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CRUSEILLES, le 17 septembre 2024

Madame Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 17 SEP. 2024